



## Vol de sac, plainte non prise en compte

-----  
Par Monsieur

Bonjour,

Mon sac a été volé dans une gare. J'ai réalisé une pré plainte sur internet mais je n'ai reçu aucun appel de la police après les informations que j'ai donné sur le site.

Il était indiqué dans un mail de confirmation de la plainte que le commissariat avait un délai d'un mois pour m'appeler. Ils ne m'ont pas appelé, je n'ai reçu aucun retour (ni d'appel, ni dans les mails, les spams.. rien).

Que dois-je faire? Puis-je porter plainte contre le commissariat?

Cordialement.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il faut aller déposer votre plainte directement au commissariat, ou auprès du procureur par courrier.

Vous ne pouvez déposer plainte pour ne pas avoir été rappelé par le commissariat, il n'y a aucune infraction. C'est un simple oubli.

-----  
Par Monsieur

Bonjour,

Merci pour vos informations, je pensais que le commissariat ignorait ma plainte volontairement. S'il s'agit d'un oubli, je ne suis qu'à moitié rassuré malgré tout au regard de leur organisation.

Cordialement.

-----  
Par Iannis

Bonjour, si les faits ne sont manifestement pas du pénal on peut refuser votre plainte.

Dans le cas ou vous voulez déposer plainte, pour des motifs relevant du PÉNAL ce qui est le cas dans votre affaire les autorités ne peuvent pas vous refuser ce dépôt mais peuvent vous donner un rendez vous ultérieur.

Vous pouvez aussi la déposer directement auprès du procureur de la république.

Dans le cas d'une préplainte en ligne en général on vous donne un rdv pour venir la signer.

Cldt

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Un vol relève du pénal.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il n'y a pas de plainte possible contre un commissariat, sans preuve et pour ce genre de chose.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2546#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2546#  
[/url]

-----  
Par Iannis

N'importe quoi. la police et la gendarmerie ont l'obligation de prendre les plaintes SAUF manifestement non fondées. Le défenseur des droits l'a rappelé. La charge de la preuve c'est autre chose et n'est pas l'objet de la plainte, c'est la suite de la procédure qui s'occupe de cette "preuve", notamment l'enquête.